

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **12 (1894)**

Heft 191

PDF erstellt am: **20.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

**Abonnements:**

(Inkl. Porto)  
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2<sup>tes</sup> Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2<sup>tes</sup> Semester Fr. 12.  
Da der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.  
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

**Abonnements:**

(Port compris)  
Suisses: un an fr. 6, 2<sup>e</sup> semestre fr. 3.  
Étranger: un an fr. 22, 2<sup>e</sup> semestre fr. 12.  
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berna.  
Prix du numéro 25 cts.

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

<p>Versendung regelmässig <b>Mittwoch</b> und <b>Sonntag</b> abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.</p>	<p>Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.</p>	<p>Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.</p>	<p>La feuille est expédiée régulièrement les <b>mercredi</b> et <b>samedi</b> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.</p>
<p>Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.</p>		<p>Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berna, et par les Agences de publicité.</p>	

**Inhalt — Sommaire.**

Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Bilanz einer Versicherungsgesellschaft (Bilan d'une compagnie d'assurances). — Bekanntmachung. — Avis. — Rapport commercial de la Légation de Suisse dans la République Argentine (Handelsbericht der schweizerischen Gesandtschaft in Argentinien). — Schweizerische Landesausstellung.

### Amtlicher Teil. — Partie officielle.

#### Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

#### I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

##### Zürich — Zurich — Zurigo

1894. 20. August. Unter der Firma **Landw. Konsumgenossenschaft Aeugsterthal** hat sich, mit Sitz in Aeugst, am 24. Juli 1894 aus Einwohnern daselbst eine Genossenschaft gebildet, welche die Hebung der landwirtschaftlichen Interessen ihrer Mitglieder zum Zwecke hat. Der Eintritt erfolgt auf schriftliche Anmeldung hin durch Aufnahmebeschluss des Vorstandes und der Austritt freiwillig durch schriftliche einmonatliche Kündigung auf Schluss des Rechnungs-(Kalender-)Jahres, Ausschluss und Hinschied des Genossenschafters. Bis zum Abschluss der ersten Jahresrechnung ist der Eintritt frei, später wird die Genossenschaft je nach Massgabe ihres Vermögens ein Eintrittsgeld und Bussen festsetzen. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften deren Mitglieder persönlich und solidarisch. Ein nach Ausrichtung der sämtlichen Jahreskosten sich ergebender Reingewinn fällt mit 70 % an die Konsumenten und der Rest in einen Reservefonds. Ein Vorstand bestehend aus Präsident, Vizepräsident, Aktuar, Verwalter und einem Beisitzer vertritt die Genossenschaft nach aussen und es führen der Präsident oder der Vizepräsident je mit dem Aktuar zu zweien kollektiv und der Verwalter einzeln die rechtsverbindliche Unterschrift. Präsident ist Diethelm Huber, Vizepräsident Jakob Stähli, Aktuar Balthasar Meier, Verwalter Rudolf Bickel und Beisitzer Heinrich Senn. Meier ist von Risch (Zug), die übrigen von Aeugst und alle in Aeugsterthal.

20. August. Die Firma **Carl Riess** in Adliswil (S. H. A. B. Nr. 92 vom 14. April 1892, pag. 365) ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

20. August. Die Firma **F. & J. Thedy** in Winterthur (S. H. A. B. Nr. 58 vom 7. Juni 1887, pag. 449) ist infolge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen.

Joseph Thedy und Joseph Bieler-Menabrea, beide von Gressonay (Italien), in Winterthur, haben unter der Firma **Thedy & Bieler-Menabrea** in Winterthur eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 15. August 1894 ihren Anfang nahm und Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «F. & J. Thedy» übernimmt. Manufakturwaren. Marktgasse 361.

20. August. Inhaber der Firma **Fritz Mettler z. Consummetzg** in Zürich III ist Fritz Mettler von Wetzikon, in Zürich III. Metzgerei und Würsterei. Zur Consummetzg. Badenerstrasse 6.

21. August. **Arbeiter-Consum-Verein der Fabrik „Mech. Seidenstoffweberei Zürich“ in Ottenbach** in Ottenbach (S. H. A. B. Nr. 81 vom 3. Juli 1888, pag. 625; Genossenschaft). Infolge der Rücktritte Albert Weber, Jakob Nievergelt, Vincenz Keusch und Robert Waespi, als Mitglieder des Vorstandes, und von Ersatzwahlen besteht derselbe nunmehr aus J. Gottfried Hürimann (bisher.), Präsident; Gustav Zschokke von Aarau, Vizepräsident; Heinrich Künzli, Aktuar, von Uster; Jean Gut von Obfelden und Heinrich Huber von Horgen, Beisitzer. Zschokke ist gleichzeitig Quästor und zeichnet als solcher einzeln per procura. Es wohnen der Präsident in Zürich V, die übrigen alle in Ottenbach.

##### Bern — Berne — Berna

###### Bureau Bern.

1894. 22. August. Die Firma **D. H. Müller** in Bern (S. H. A. B. Nr. 122 vom 23. Mai 1893, pag. 495) ist infolge Ausweisung des Inhabers aus dem Gebiete des Kantons Bern, durch Beschluss des bern. Regierungsrates vom 12. Juli 1893 amtlich gestrichen worden.

###### Bureau Biel.

21. August. Die Herren Jakob Bettera von Krakau (Oesterreich) und Karl Philipp Flaig von Altensteig (Württemberg), beide Uhrenfabrikanten in Biel, haben unter der Firma **Bettera & Flaig** in Biel eine Kollektivgesellschaft gegründet, die ihren Anfang am 15. August 1894 genommen hat. Natur des Geschäftes: Uhrenfabrikation, Neumarktstrasse 14.

22. August. Constant Gogniat von la Joux und Wilhelm Mezger von Altdorf, beide in Biel, haben unter der Firma **C. Gogniat & Mezger** in Biel eine Kollektivgesellschaft gegründet, die ihren Anfang bereits am 15. Juli 1894 genommen hat. Natur des Geschäftes: Vêtements et chemises sur mesure et confection, à la belle jardinière.

###### Bureau Burgdorf.

21. August. Die Firma **Samuel Picard** in Wynigen (S. H. A. B. Nr. 229 vom 2. März 1883, pag. 214) wird infolge Wegzuges des Inhabers nach Chaux-de-Fonds von Amteswegen gelöscht.

###### Bureau Interlaken.

21. August. Inhaber der Firma **Eugen Pulver, Apotheker**, in Interlaken, ist Eugen Pulver von Bern, in Interlaken. Natur des Geschäftes: Apotheke, Droguerie, Mineralwasser. Sitz: Postgasse 227, Interlaken.

##### Schwyz — Schwyz — Svitto

1894. 20. August. Die **Kantonalbank Schwyz** in Schwyz (S. H. A. B. Nr. 64 vom 23. März 1891, pag. 265) hat die Herren Oberstlieutenant Heinrich Wyss in Einsiedeln, Major Dr. Anton Büeler in Schwyz und Bankkassier Jean Hubli in Schwyz ermächtigt, die verbindliche Unterschrift zu führen in der Weise, dass dieselben je zu zweien kollektiv die Firma zeichnen.

20. August. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Joh. Krieg, Buchbinder**, in Lachen (S. H. A. B. Nr. 54 vom 14. April 1883, pag. 416), ist infolge Verkaufes des Geschäftes erloschen.

20. August. Inhaber der Firma **Gottfried Schnellmann** in Lachen ist Gottfried Schnellmann von Vorderthal, in Lachen. Natur des Geschäftes: Schreibmaterialienhandlung und Buchbinderei.

##### Freiburg — Fribourg — Friburgo

###### Bureau Tafers (Bezirk SENSEL).

1894. 20. August. Inhaber der Einzelfirma **Christoph Schafer** in Plasselb ist Christoph Schafer, des Johann Joseph Sohn, von Rechthalten, in Plasselb. Natur des Geschäftes: Spezereihandlung und Bäckerei.

##### Solothurn — Soleure — Soletta

###### Bureau Stadt Solothurn.

1894. 20. August. Inhaber der Firma **Walter Thommen** in Solothurn ist Walter Thommen, Gedeons Sohn, von Waldenburg (Baselland), in Solothurn. Natur des Geschäftes: Grobeisen, Stahl, Metalle und landwirtschaftliche Geräte. Geschäftslokal: Bisheriges Eisenmagazin der Herren Joseph Eggers Söhne, beim Viehmarkt Alt-Solothurn.

20. August. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Sandoz u. Cie** in Solothurn (S. H. A. B. Nr. 58 vom 10. März 1892) hat sich aufgelöst; die Firma ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma T. H. Sandoz in Solothurn.

Inhaber der Firma **T. H. Sandoz** in Solothurn ist Tell Henry Sandoz von Locle, in Solothurn. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Sandoz u. Cie». Natur des Geschäftes: Uhrenfabrikation. Geschäftslokal: Heidenhubel Nr. 300.

##### Schaffhausen — Schaffhouse — Sciaffusa

1894. 21. August. Der Inhaber der Firma **Martin Kollöffel, Müller**, in Bibern-Ramsen, Martin Kollöffel von Bitzenhofen (Württemberg) (S. H. A. B. Nr. 248 vom 29. November 1892, pag. 1002), hat seine Firma abgeändert in **M. Kollöffel**, und die Natur seines Geschäftes in Mehl- und Kolonialwarenhandlung. Im fernern hat derselbe den Sitz seines Geschäftes nach Wisholz-Ramsen verlegt und ist selbst dorthin gezogen.

##### Thurgau — Thurgovie — Thurgovia

1894. 20. August. Die Firma **E. Wüest** in Frauenfeld (S. H. A. B. Nr. 244 vom 22. November 1892, pag. 986) ist infolge Todes des Inhabers erloschen. Ebenso fällt die an Conrad Gubler erteilte Procura dahin.

Conrad Gubler von Moos-Aawagen und Otto Kappeler von Frauenfeld, beide wohnhaft in Frauenfeld, haben unter der Firma **Gubler & Kappeler** in Frauenfeld eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. August 1894 begonnen hat und Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «E. Wüest» übernimmt. Kolonialwaren en gros und en détail. Hauptagentur der Feuerversicherungsgesellschaft des franz. Phönix.

22. August. Unter der Firma **Stickerei der Bürgergemeinde Lommis** besteht, mit dem Sitz in Lommis, eine Stickerei, welche laut Gemeindebeschluss vom 4. Januar 1875 für gewerbliche Zwecke errichtet worden ist, um in der Gemeinde wohnende Arbeiter zu beschäftigen. Die Bürgergemeinde Lommis hat dieser Firma für den Betrieb der Stickerei durch Gemeindebeschluss vom 3. Juli 1892 ein besonderes Kapital von Fr. 12,000 zugeschieden und haftet für alle bezüglichen Verbindlichkeiten. Der Verwaltungsrat besteht aus folgenden 5 Mitgliedern: Felix Hassler, Präsident; Johann Fischer, Aktuar und 3 Beisitzern, als: Josef Hassler, Pfleger; Josef Hassler, Weibel, und Josef Hassler, Müller, alle von und wohnhaft in Lommis. Die rechtsverbindliche Unterschrift führen der Präsident und der Aktuar kollektiv. Natur des Geschäftes: Stickereien.

22. August. Inhaber der Firma **Gabriel Herosé** in Kreuzlingen ist Gabriel Herosé von Aarau, wohnhaft in Konstanz. Natur des Geschäftes: Konfektion und Niederlage bedruckter und gefärbter Baumwollstoffe.

##### Tessin — Tessin — Ticino

###### Ufficio di Locarno.

1894. 21 agosto. La ditta individuale **Roncajoli B<sup>o</sup>** in Gordola (F. u. s. di c. del 27 marzo 1883, II<sup>o</sup> parte, n<sup>o</sup> 43, pag. 330) viene cancellata in seguito al decesso del titolare.

###### Ufficio di Lugano.

20 agosto. Il proprietario della ditta individuale **Masini Luigi** in Lugano, è Masini Luigi di Carlo di Saronno (Italia), domiciliato a Lugano. Genere di commercio: Fabricazione di olii e negozio di grani e semi oleosi.

20 agosto. Il proprietario della ditta individuale **T. Franchini** in Lugano è Franchini Tiziano di Annibale di Montagnola, domiciliato a Lugano. Genere di commercio: Esercizio della farmacia Ceresio.

**Waadt — Vaud — Vaud**

**Bureau de Lausanne.**

1894. 20 août. Les trois frères Baptiste, Etienne et Joseph Rabattoni de Mergozza, province de Novare (Italie), et Michel Tosi de Varallo, dans la même province, les quatre domiciliés à Lausanne, ont constitué, sous la raison sociale **Baptiste Rabattoni & Co**, une société en nom collectif qui a son siège à Lausanne et a commencé le 26 juillet 1894. L'associé Baptiste Rabattoni a seul la signature sociale. Genre d'industrie: Entreprise de travaux de gypserie, peinture et décorations diverses. Bureau: Porte St-Martin.

20 août. La maison **Veuve Ed. Perrotet**, à Lausanne, précédemment commerce de vins, Cave de la Palud, Place de la Palud (F. o. s. du c. du 19 septembre 1891, n° 188, page 764), exploite actuellement un commerce d'épicerie, vins et liqueurs, 46, Rue de l'Halle.

20 août. Le chef de la maison **Charles Thivent**, à Lausanne, est Charles-Louis-François Thivent de Prilly et Bonvillars, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Epicerie, tabacs et cigares, vins, bière et liqueurs. Magasin: 43, Rue du Pré du Marché.

20 août. La société en nom collectif **C. Barraud & Co**, à Lausanne, serrurerie (F. o. s. du c. du 10 février 1894, n° 30, page 120), est dissoute ensuite du décès de l'associé Constant Barraud et la raison sociale est radiée.

**Bureau de Morges.**

21 août. Le chef de la maison **B. Buenzod**, à Morges, est Benjamin-Henri Buenzod de Moudon et autres lieux, domicilié à Morges. Genre de commerce: Pharmacie, 59, Rue du Lac.

**Bureau de Payerne.**

14 août. Sous la raison sociale **Distillerie agricole Payerne-Corcelles** et par statuts en date du 23 juillet 1894, il a été fondé une association ayant pour but l'exploitation d'une distillerie conformément aux prescriptions fédérales, cela afin d'assurer aux agriculteurs habitant les communes de Payerne et Corcelles en particulier et de la Vallée de la Broye en général, une rémunération plus certaine, plus grande et plus effective de la pomme de terre et des céréales de provenance indigène, comme aussi de leur fournir par ce moyen un aliment avantageux pour la nourriture de leur bétail. Cette association est le résultat de la fusion des deux consortiums Perrin-Douat et Bossel-Delacour, qui avaient soumissionné séparément un lot de distillerie en juin 1894. Le siège de l'association est à Payerne. Sa durée est illimitée. Elle n'aura son terme que lorsque l'assemblée générale en décidera la dissolution. Le nombre des sociétaires est fixé à quarante-cinq; il n'en pourra être admis de nouveaux que sur décision de l'assemblée générale est seulement en remplacement de membres sortants. Les nouveaux sociétaires auront l'obligation de reprendre les parts de ceux qu'ils remplacent et d'en payer intégralement le montant. Il est expressément interdit aux sociétaires de mettre en gage ou de céder leurs parts à des tiers, sans autorisation de la régie fédérale des alcools. Les trois quarts des membres au moins de l'association doivent exploiter eux-mêmes un établissement agricole, posséder du gros bétail à cornes et employer pour leur alimentation les résidus de la distillerie. Pour être membre de l'association il faut jouir d'une bonne réputation, ainsi que de ses droits civiques. Peuvent être exclus de l'association: a. les membres qui feraient faillite et ceux qui laisseraient perfectionner une saisie sur leurs parts à l'association; b. ceux qui ne respecteraient pas les dispositions des statuts ou qui ne rempliraient plus les conditions prévues aux articles 6 et 7 des statuts (jouir d'une bonne réputation et de ses droits civiques, pour les  $\frac{3}{4}$  des membres exploiter un établissement agricole, posséder du gros bétail à cornes et l'alimenter avec les résidus de la distillerie); c. ceux qui se trouveraient dans les cas prévus à l'article 685 du code fédéral des obligations. Le droit d'un sociétaire ne pourra être fractionné. En cas de décès d'un sociétaire, il sera remplacé par l'un de ses héritiers, pourvu que celui-ci remplisse les conditions requises aux articles 6 et 7 des statuts, susrappelés. Le président du conseil d'administration sera nanti de cette mutation. Aucun membre ne pourra se retirer de l'association sans un avertissement préalable donné au moins six mois avant le commencement du prochain exercice. Les membres sortant ou exclus auront droit à une partie respective de la fortune nette de l'association, cela proportionnellement aux parts qu'ils possèdent. Les comptes et le bilan du dernier exercice feront règle pour établir la somme à payer. Pour parvenir à son organisation et à son but l'association achètera le terrain nécessaire à la construction des bâtiments et à l'installation des engins de distillerie et constituera le capital nécessaire à l'exploitation. A cet effet, elle a fixé ce capital à la somme de quatre-vingt mille francs, divisé en quatre cents parts de deux cents francs chacune, réparties entre les sociétaires. Le montant de ces parts sera exigé proportionnellement au fur et à mesure des besoins; toutefois le capital social devra être intégralement versé le 1er novembre 1894. Aucun sociétaire ne pourra posséder plus de vingt-cinq parts. Les membres sont solidairement responsables de tous les engagements contractés par l'association, jusqu'à concurrence du montant de leurs parts. Les organes et pouvoirs de l'association sont: a. l'assemblée générale des sociétaires; b. le conseil d'administration; c. les vérificateurs des comptes. Le conseil d'administration est composé de cinq membres et de deux suppléants, nommés par l'assemblée générale pour deux ans. Ils sont choisis parmi les sociétaires et rééligibles. Deux membres et un suppléant, au moins, seront choisis dans chacun des deux consortiums fusionnés. En cas d'absence d'un membre, il sera remplacé par le suppléant choisi dans le même consortium. Le conseil d'administration nomme son président, son vice-président et son secrétaire-caissier, pris dans son sein. Le conseil d'administration est chargé de la direction et de la surveillance des intérêts de l'association, conformément aux prescriptions fédérales, ainsi que de l'exécution des décisions de l'assemblée générale. Il représente l'association vis-à-vis des tiers; le président et le secrétaire-caissier signent au nom de celle-ci. Le secrétaire-caissier établit l'extrait des comptes annuels qu'il devra déposer en main des vérificateurs des comptes dans les deux mois qui suivent la clôture de l'exercice. L'exploitation d'un exercice commence le 15 septembre et doit finir le 15 mai suivant; toutefois ces dates peuvent être changées dans les limites du cahier des charges fédéral, sur décisions de l'assemblée générale. Les vérificateurs des comptes sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont au nombre de deux, pris l'un dans chaque consortium, plus un suppléant. Ils doivent prendre connaissance au moins quatre fois par exercice des livres et pièces justificatives et vérifier l'état de la caisse. A la fin de chaque campagne, ils sont tenus d'examiner minutieusement les écritures et le bilan, puis de remettre ensuite ces pièces à l'assemblée générale avec leur rapport. Les frais d'entretien des bâtiments, appareils et autres ustensiles seront prélevés sur le rendement de l'année et portés au compte de «Frais Généraux». Il sera payé à chaque sociétaire un intérêt du cinq pour cent l'an sur ses parts. En faisant le bilan annuel on devra déduire le cinq pour cent sur le coût

des bâtiments et installations de la distillerie. Le produit net de l'entreprise sera destiné premièrement à l'amortissement des bâtiments et installations, cela jusqu'à extinction complète de la dette. Une fois l'amortissement terminé, le bénéfice sera réparti à titre de dividende, entre les sociétaires, au prorata de leurs parts respectives. Les pertes éventuelles seront supportées par les sociétaires dans la même proportion. Le conseil d'administration est actuellement composé de MM. F. Bossel-Delacour, président; Louis Chuard-Perrin, vice-président; les deux à Corcelles; Emile Perrin, secrétaire-caissier; David Teuscher et Henri Husson-Jomini, membres; suppléants: Samuel Perrin-Douat et Emile Givel, ces cinq derniers à Payerne.

**Bureau de Vevey.**

20 août. La raison **V<sup>e</sup> Monod**, à Clarens (F. o. s. du c. du 31 juillet 1890, n° 113, page 587), a cessé d'exister ensuite de remise de commerce.

20 août. La raison **B. Grand-Dufour**, à Vevey (F. o. s. du c. du 17 février 1883, n° 22, page 162), a cessé d'exister ensuite de remise de commerce.

**Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel**

**Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers).**

1894. 20 août. La raison de commerce **E<sup>e</sup> Audétat**, au Mont-de-Buttes (F. o. s. du c. du 2 juin 1883, 1<sup>e</sup> partie, n° 81, page 652), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

**Bureau de Neuchâtel.**

20 août. Sur sa demande, Jules Borel-Courvoisier de Couvet et Neuchâtel, négociant, à Neuchâtel, a été déchargé, à partir du 15 août 1894, de ses fonctions d'administrateur délégué de la **Société d'horlogerie de Neuchâtel** (F. o. s. du c. du 3 février 1892, n° 26, page 103), et cesse ainsi de représenter ladite société et de signer pour elle en cette qualité.

**Genève — Genève — Genève**

1894. 20 août. La raison **Pallud Joseph, père**, charcutier, à Carouge (F. o. s. du c. du 27 juin 1883, n° 97, page 779), est radiée ensuite du décès du titulaire, survenu le 24 janvier 1894.

20 août. Le chef de la maison **H. A. Schlesinger**, à Genève, commencée le 15 août 1894, est Harry-Adrian Schlesinger, d'origine anglaise, domicilié à Genève. Genre d'affaires: Représentation et commission, spécialement pour maisons anglaises. Bureau: 40, Rue des Voirons.

20 août. La raison **Ch. Lambotau**, cafetier-épicer, aux Acacias (Carouge) (F. o. s. du c. du 6 octobre 1883, n° 123, page 928), est radiée ensuite du décès du titulaire, survenu le 16 février 1894.

20 août. La raison **F<sup>e</sup> Pellet**, à Plainpalais (F. o. s. du c. du 21 janvier 1890, n° 9, page 46), est radiée ensuite de l'entrée du titulaire dans la société F. Pellet & Co.

20 août. Les suivants: Frédéric Pellet de Genève, et Louis-Alfred Find, de La Chaux-de-Fonds, tous deux domiciliés à Plainpalais, ont constitué à Plainpalais, sous la raison sociale **F. Pellet et Co**, une société en nom collectif qui a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 1894. Genre d'affaires: Pilage et rebatte. Locaux: 28, Coulouvrenière. (Ancien commerce F<sup>e</sup> Pellet.)

20 août. Le chef de la maison **Alb. Sutter**, à Genève, commencée le 15 août 1894, est Albert Sutter de Bühler (Appenzel R.-Ext.), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Fabrique de cannes, manches de parapluies, etc. Locaux: 19, Rue de Lausanne. La maison a pris comme sous-titre: «Fabrique suisse de cannes».

20 août. Le chef de la maison **Edouard Pfeffer**, à Genève, est Edouard Pfeffer de Genève, y domicilié. Genre d'affaires: Imprimerie typographique. Locaux: 6, Boulevard de Plainpalais.

21 août. Le chef de la maison **F. Polier**, à Genève, est Joseph-Marie-Rélix-Raymond Polier, d'origine française, domicilié à Genève. Genre d'affaires: Commission et représentation. Bureau: 43, Boulevard de Plainpalais.

21 août. Le chef de la maison **J. Fragnière**, à Genève, commencée en 1889, est Jules-Boniface Fragnière de Genève, y domicilié. Genre d'affaires: Laiterie et débridée, à l'enseigne: «Vacherie des Alpes». Locaux: 11, Rue Kléberg.

21 août. Les suivants: Joseph-Emile et Félix-Daniel Canuto-Céria, tous deux d'origine italienne, et François Monge, d'origine savoisienne, tous trois domiciliés à Genève, ont constitué en cette ville, sous la raison sociale **Canuto-Ceria frères et Monge**, une société en nom collectif qui a commencé le 1<sup>er</sup> juin 1894. Genre d'affaires: Entreprise de bâtiments. Locaux: 22, Rue de la Fontaine.

**Edig. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.**

**Marken. — Marques.**

**Eintragungen. — Enregistrements.**

22. August 1894, 8 Uhr a.  
Nr. 7042.

**Zwicky-Guggenbühl & Co**, Fabrikanten,  
Wallisellen (Zürich, Schweiz).



**Nähschappe.**

(Uebertragung der unter Nr. 1790 auf den Namen «G. Nüssli-Naef» in Pfäffikon für «Maschinenseide auf Holzspuhlen» eingetragenen Marke.)



22. August 1894, 8 Uhr a.  
 Nr. 7043.  
**Zwicky-Guggenbühl & C<sup>o</sup>, Fabrikanten,**  
 Wallisellen (Zürich, Schweiz).



**Nähschappe.**

22. August 1894, 8 Uhr a.  
 Nr. 7044.  
**Zwicky-Guggenbühl & C<sup>o</sup>, Fabrikanten,**  
 Wallisellen (Zürich, Schweiz).



**Nähschappe.**

22. August 1894, 8 Uhr a.  
 Nr. 7045.  
**Zwicky-Guggenbühl & C<sup>o</sup>, Fabrikanten,**  
 Wallisellen (Zürich, Schweiz).



**Nähschappe.**

22. August 1894, 8 Uhr a.  
 Nr. 7046.  
**Zwicky-Guggenbühl & C<sup>o</sup>, Fabrikanten,**  
 Wallisellen (Zürich, Schweiz).



**Nähschappe.**

22 August 1894, 8 Uhr a.  
 Nr. 7047.  
**Zwicky-Guggenbühl & C<sup>o</sup>, Fabrikanten,**  
 Wallisellen (Zürich, Schweiz).



**Nähschappe.**

22. August 1894, 8 Uhr a.  
 Nr. 7048.  
**Zwicky-Guggenbühl & C<sup>o</sup>, Fabrikanten,**  
 Wallisellen (Zürich, Schweiz).



**Nähschappe.**

22. August 1894, 8 Uhr a.  
 Nr. 7049.  
**Zwicky-Guggenbühl & C<sup>o</sup>, Fabrikanten,**  
 Wallisellen (Zürich, Schweiz).



**Nähschappe.**

22 août 1894, 8 h. a.  
 No 7050.  
**Courvoisier frères, fabricants,**  
 Chaux-de-Fonds (Suisse).



**Montres.**

22 août 1894, 8 h. a.  
 No 7051.  
**B. Buenzod, pharmacien,**  
 Morges (Suisse).



**Pilules.**

**Düsseldorfer Allgemeine Versicherungs-Gesellschaft**  
 für See-, Fluss- und Land-Transport.

Bilanz am 31. Dezember 1893.

**Aktiva.**

Mk.	Pf.	
2,700,000	—	Solawechsel der Aktionäre.
1,225,000	—	Hypotheken.
630,091	40	Effekten.
45,957	99	Wechsel.
20,730	89	Kasse.
		Immobilien-Konto:
		Mk. 305,646.43 Haus Breitestrasse 8.
		» 6,112.93 ÷ Abschreibung.
		Mk. 299,533.50
377,533	50	» 78,000.— Haus Breitestrasse 5.
		Mk. 6,471.91 Mobiliar.
5,824	72	» 647.19 ÷ Abschreibung.
		Debitoren und zwar:
461,199	30	Banken und Bankiers.
1,685,820	79	Agenturen (darunter befinden sich Mk. 1,656,105.90 Prämien, welche nach dem 31. Dezember 1893 fällig wurden).
130,492	40	Versicherungs- und Rückversicherungs-Gesellschaften.
7,282,650	99	(B. 58.)

**Passiva.**

	Mk.	Pf.
Aktienkapital	3,000,000	—
Reservefonds	1,500,000	—
Rückständige Dividenden-Coupons	5,865	—
Unterstützungs-Fonds für die Angestellten der Gesellschaft	108,939	59
Kreditoren	585,844	45
Gewinn- und Verlust-Konto	2,082,001	95
	7,282,650	99

**Bekanntmachung.**

Das Nebenzollamt La Forclaz (Kt. Wallis) ist durch Bundesratsbeschluss vom 10. August nach Trient verlegt worden. Letzteres wird mit dem 1. September nächsthin eröffnet werden.

Bern, 21. August 1894.

Schweizerische Oberzolldirektion.

**AVIS.**

En vertu d'une décision du conseil fédéral, en date du 10 courant, le bureau secondaire des douanes installé à La Forclaz (canton du Valais) sera, dès le 1<sup>er</sup> septembre prochain, transféré à Trient.

Berne, le 21 août 1894.

Direction générale des douanes suisses.

**Rapport commercial**

de la

**Légation de Suisse dans la République Argentine**  
sur l'année 1893.**Situation générale.**

L'année écoulée s'annonçait pour la République Argentine sous d'heureux auspices; malheureusement elle n'a pas tenu ce qu'elle promettait. Deux violentes révolutions qui éclatèrent dans les riches provinces de Buenos-Aires et de Santa-Fé, d'autres révolutions locales de moindre importance et l'agitation extraordinaire à laquelle le pays entier fut en proie pendant plusieurs mois, vinrent ébranler son crédit à peine consolidé, en même temps qu'une sécheresse sans exemple brûlait une partie de ses récoltes, décimait ses troupeaux et que les produits de son sol souffraient une dépréciation inconnue jusqu'ici sur le marché du monde. Aussi la balance générale du commerce est-elle défavorable. La valeur totale de l'exportation accuse une forte diminution bien que la quantité des produits exportés ait augmenté.

Il y a, par contre, augmentation dans le chiffre total des importations de l'année et les recettes générales de l'état dépassent de 15 % environ celles de 1892. Ce résultat permit à Monsieur le ministre des finances de faire face aux obligations de la dette extérieure dont le service fut déterminé par l'arrangement exposé dans mon rapport de l'an dernier. L'arrangement ayant été approuvé par le Congrès, la première échéance fut payée sans difficulté. Il faut espérer qu'il en sera de même de celles qui suivront. Cependant la baisse de la monnaie fiduciaire, conséquence des événements fâcheux énumérés plus haut, de la mauvaise situation financière de l'état et des provinces, qui n'est du reste pas le fait du gouvernement actuel, et d'une spéculation audacieuse, menace de rendre très lourd le service des dettes contractées en or. A moins de trouver du crédit en Europe, ce n'est que dans le pays même que le gouvernement peut se procurer l'or dont il a besoin pour ses échéances, et, en l'achetant sur le marché intérieur, il risque de contribuer lui-même à la hausse de l'agio et à la diminution de la valeur de son papier-monnaie.

La République Argentine se débat donc encore sous les étreintes de la crise. Pour en sortir, il lui faudrait deux choses: du crédit et des bras; du crédit, afin de trouver de l'argent à un taux raisonnable pour mener à chef des entreprises d'intérêt général urgentement nécessaires, telles que de nouvelles voies ferrées, des ports sur ses fleuves et sur l'océan, des canaux maritimes et d'irrigation; des bras, pour valoriser ses immenses territoires. Mais ces deux éléments de restauration, capitaux et émigrants, ne reviendront que le jour où la paix, la tranquillité et la sécurité publiques paraîtront définitivement assurées dans ce pays que la nature fit si riche et que les luttes acharnées entre les partis et les gaspillages des gouvernements ont réussi à conduire au bord de la ruine; le jour où l'équilibre financier sera rétabli, où la plus stricte économie sera observée dans l'administration des deniers publics et où l'on ne verra plus, comme l'an dernier, le Congrès national grever le budget spontanément et de gaieté de cœur de nombreux millions d'inutiles dépenses.

L'inclémence du ciel et la guerre civile n'ont pas arrêté le développement économique de la République Argentine; on pourra s'en rendre compte par l'exposé qui suit.

**Production de l'agriculture, des mines et de l'industrie.**

**Agriculture.** La récolte des céréales a donné en 1893, les résultats suivants: elle a été excellente au point de vue de la quantité, pour les blés, mauvaise pour le maïs, et bonne pour la graine de lin.

La qualité des blés n'a pas été supérieure à une moyenne ordinaire, mais les blés étaient sains et possédaient les qualités requises pour l'exportation. Quant à la quantité, elle a dépassé les prévisions les plus optimistes. D'après la statistique officielle, la République Argentine a exporté en 1893, 1,008,000 t de blé et 38,000 t de farine représentant environ 60,000 t de blé. En évaluant à 700,000 t les besoins du pays (consommation et semences) nous aurions pour l'an dernier, une production totale d'environ 1,800,000 t, sans compter l'énorme stock restant disponible pour l'exportation et dont l'année courante bénéficiera. Il est à craindre, cependant, qu'une partie de ce blé ne se perde, les installations nécessaires faisant absolument défaut dans la campagne pour le garantir contre les intempéries de l'hiver et le matériel roulant disponible étant insuffisant pour le transporter à temps utile dans les grands entrepôts de Rosario et de Buenos-Aires.

La République Argentine est en voie de prendre la tête des pays producteurs de blé du monde entier. Elle a fait du chemin depuis 1876, année qui signale sa première exportation de cette denrée, consistant en 20 t de blé et 353 t de farine. Voici le tableau de ses exportations en blé et farine pendant les dix dernières années:

Années:	Tonnes de blé:	Tonnes de farine:	Années:	Tonnes de blé:	Tonnes de farine:
1883	60,754	4,844	1889	22,806	3,860
1884	108,400	3,734	1890	226,185	12,017
1885	78,493	7,447	1891	395,555	7,015
1886	87,864	5,262	1892	470,199	18,849
1887	287,865	5,401	1893	1,008,000	87,921
1888	178,925	6,392			

Si l'année courante est normale, il n'est pas douteux que nous aurons à enregistrer, l'an prochain, une nouvelle et considérable augmentation de ces exportations. Beerholm, reconnu comme une autorité en la matière, évalue à 50,000,000 de Quarters, soit à 11,250,000 t le total des blés importés en Europe en 1893. Si le chiffre est exact, la République Argentine en aurait fourni à peu près le 10 %. Helguera, le statisticien bien connu, a calculé dans sa Revue de l'année 1893, les quantités de blé que les différents pays producteurs avaient pu livrer à l'exportation, l'an dernier, après avoir satisfait à leurs besoins intérieurs.

Voici les chiffres qu'il donne:

Russie	36,000,000	d'hectolitres
Etats-Unis de l'Amérique du Nord	25,000,000	"
Les Indes	18,000,000	"
La République Argentine suivrait immédiatement avec	15,400,000	hectolitres

dépassant ainsi de beaucoup la Roumanie, la Bulgarie et la Turquie, l'Australie, le Canada, l'Autriche-Hongrie et la Serbie.

On peut dire que la République Argentine s'est révélée presque subitement à l'ancien-monde comme pays producteur de blé de premier ordre. Jusqu'il y a deux ans, les publications statistiques officielles des céréales n'en parlaient pas ou n'en faisaient mention que conjointement avec le Chili. Désormais, ses concurrents les plus puissants devront compter avec elle, et cela d'autant plus que les masses de blé jetées sur le marché international par la République Argentine depuis 1892 ont été l'un des facteurs principaux de la baisse soutenue du prix de cette denrée et que la culture du blé ne s'y trouve encore que dans ses commencements. Ce que celle-ci pourra devenir, il est possible de l'apprécier avec les indications que nous donne le dictionnaire de Latzina, d'après lequel il n'y aurait dans ce pays que 2,415,206 hectares de terres cultivées (dont la moitié à peu près en blé) tandis que 25 millions d'hectares d'excellentes terres demeurent encore en friche, attendant la charrue.

Les blés argentins se sont vendus, l'an dernier, à une moyenne de fr. 12 les 100 kg rendus à bord à Rosario ou Buenos-Aires. C'est là un prix que l'on n'avait jamais vu. Depuis le commencement de l'année courante, la baisse s'est encore accentuée. La surproduction énorme de tous les pays vendeurs de blé qui l'a provoquée aura probablement pour conséquence qu'on en cultivera moins. Il est possible que dans la République Argentine ce mouvement se produise aussi et que de nombreux colons n'ayant pas réalisé avec le blé les bénéfices qu'ils attendaient se jettent sur d'autres cultures. On les y engage de différents côtés, en cherchant à leur démontrer qu'un relèvement du prix de cette denrée n'est pas probable dans un avenir rapproché. Mais, si ce mouvement se produit, il sera peu important et nécessairement de courte durée. Et voici, à mon avis, pourquoi. Dans l'immense plaine argentine qui s'étend du 41<sup>e</sup> au 27<sup>e</sup> degré de latitude sud, le blé peut être planté partout avec un égal succès. Des trois grands ennemis de l'agriculture, les gelées, les sauterelles et la sécheresse, le premier est seul à craindre pour lui, tandis que la récolte du maïs, par lequel on conseille de le remplacer, souffre non seulement du gel, mais est, en outre, fréquemment compromise ou même détruite par la sauterelle et la sécheresse.

Si les blés argentins sont encore moins appréciés sur le marché international que ceux des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, des Indes ou de l'Australie, cela provient non pas de l'infériorité de la terre, mais de la diversité des sortes produites et de la mauvaise manutention du blé en général. Les efforts les plus louables sont faits pour unifier le type du blé et il paraît certain qu'ils seront couronnés de succès. La manutention défectueuse est la conséquence de l'augmentation extraordinaire de la récolte, qui n'a pu être rentrée dans de bonnes conditions, faute de bras, de machines à couper et à battre, de hangars pour mettre le blé à l'abri et de wagons pour le transporter. Mais ce sont là des inconvénients auxquels il peut être porté remède et auxquels les intéressés porteront remède, on peut l'affirmer.

Les pays comme la Suisse, qui ne produisent chez eux qu'une partie du blé qu'ils consomment, feront donc bien de suivre avec la plus grande attention le développement de la culture de cette denrée dans la République Argentine.

Les sauterelles et la sécheresse ont porté un grand préjudice à la récolte du maïs. Pendant longtemps, on crut qu'il n'y en resterait pas pour l'exportation. Bien que celle-ci commence généralement au mois d'avril, ce n'est qu'en juillet que les prix du maïs baissent assez pour en rendre l'exportation possible et rémunératrice. L'an dernier, on a exporté environ 90,000 t de maïs sec et de bonne qualité, au prix moyen de fr. 8 les 100 kg rendus à bord à Buenos-Aires.

La consommation du maïs à l'intérieur du pays, en 1893, peut être évaluée à 300,000 t.

Comme nous le disions plus haut, la production du maïs dans la République Argentine est fréquemment compromise et son exportation sujette à de violents soubresauts. Le tableau de cette exportation pendant les cinq dernières années en est la preuve.

Années:	Tonnes de maïs exportées:	Années:	Tonnes de maïs exportées:
1889	432,590	1892	445,935
1890	707,281	1893	84,507
1891	65,903		

La culture de la graine de lin prend de plus en plus d'importance, cet article n'ayant pas suivi jusqu'ici le mouvement de baisse des autres produits du sol. La récolte de l'an dernier, bonne comme nous l'avons vu, a donné environ 75,000 t (65,000 en 1892) pour l'exportation, qui se sont vendues en moyenne à fr. 21 les 100 kg rendus à bord à Buenos-Aires. L'an prochain accusera une nouvelle augmentation.

L'année écoulée a été excellente pour la vigne dont la culture s'étend rapidement, surtout dans les provinces de Mendoza, de San-Juan et d'Entre-Rios, médiocre pour la canne à sucre, à raison du manque d'eau, et moyenne pour le tabac. Les plantations d'alfalfa (luzerne) ont rendu les plus grands services pendant les longs mois de sécheresse et il est à prévoir qu'elles vont se multiplier. On a, du reste, exporté plus de 50,000 t d'alfalfa l'an dernier. Les pommes de terre, l'arachide, le ricin et le colza ont donné, les premiers une assez bonne, les autres de bonnes récoltes. Dans les cercles officiels, on s'intéresse vivement à la culture du coton. Le commissaire général de l'immigration vient de faire paraître une brochure pour en recommander l'essai sur une large base. Cette publication est accompagnée d'un manuel pratique et répandue dans toute la République. (A suivre.)

**Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.****Schweizerische Landesausstellung.**

In seiner Sitzung vom 21. August d. J. hat das Centralkomitee folgende Ernennungen vorgenommen:

Komitee der Gruppe 9 (Konfektion): Dieses Komitee ist ergänzt worden durch die Ernennung der Herren Meyer-Waepf, Strickwarenfabrikant, in Altstetten-Zürich; Bonnet, Vater, Strumpfwarenfabrikant, Rue de Lyon, in Genf; Scheurer, Sohn, Schuhfabrikant, Rue du Rhône, in Genf; und Raphael Renou, Hutfabrikant, in Genf.

Komitee der Gruppe 6 (Wollen- und Halbwoollenindustrie): Herr F. Schaufelberger vom Hause „Gebürder Schaufelberger“ in Genf.

Ein Syndikat von Hotelbesitzern beabsichtigt, den Bau eines Muster-Hotels mit Restaurant, dessen erster Stock ausschliesslich für die Ausstellung der Gruppe 23 (Hotel-Industrie) verwendet werden soll. Das Centralkomitee beschloss eine Subvention von Fr. 25,000, auf der Höhe der Ausgaben, die vom genannten Syndikat für die Ausstellung der Gruppe 23 übernommen wird.

Das Komitee hat im weitern verschiedene Verträge genehmigt.